



Arrêté Municipal 25/070

PORTANT FERMETURE PROVISoire DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE, DES ALAE MATERNEL ET ELEMENTAIRE ET DU SERVICE DE RESTAURATION

DU MARDI 1^{ER} AU 02 JUILLET 2025

Le Maire de BOULOC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant l'épisode caniculaire sévissant sur le territoire de la commune à compter du lundi 30 Juin 2025,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précaution afin d'assurer un bon accueil des enfants dans les écoles de la commune et dans les services périscolaires,

Considérant l'absence de moyens de rafraîchissement suffisants dans l'ensemble des locaux précités et dans les autres bâtiments recevant du public de la commune,

ARRETE

Article 1 :

L'école maternelle, l'école élémentaire, les service ALAE maternel et élémentaire, et le service de restauration **seront entièrement fermés le mardi 1^{er} et mercredi 02 juillet 2025.**

La réouverture des structures ci-dessus énoncées est prévue le jeudi 03 juillet aux horaires habituels des différents établissements.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Mesdames les directrices des écoles maternelle et élémentaire, Mesdames les directrices des ALAE maternel et élémentaire, Madame la responsable du service restauration de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet du Département.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

BOULOC, le 30/06/2025

Le Maire,

Serge TERRANCLE